



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

1

Direction Nationale pour le Bénin
Agence Principale de Cotonou

CAHIER DES CHARGES

Numéro AO/B00/SAP/007/2018

**POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES GARDE-CORPS DE LA TRIBUNE DU CENTRE AERE DE LA
BCEAO A COTONOU**

Février 2018

APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES GARDE-CORPS DE LA TRIBUNE DU CENTRE AERE DE LA BCEAO A COTONOU

Avenue Jean-Paul II
01 BP 325 – Cotonou - Bénin

Tel.(229) 21 36 46 00 /Fax. (229) 21 31 24 65
courrier.bdn@bceao.int - www.bceao.int



PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) que sont le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- a) le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Etudes Bancaires (COFEB), sis à Dakar;
- b) une Direction Nationale dans chacun des Etats membres comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- c) le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- d) la Représentation auprès de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (RCUEMOA) sise à Ouagadougou ;
- e) la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent appel d'offres concerne les travaux de remplacement des garde-corps de la tribune du centre aéré de la BCEAO à Cotonou.

I.3. Allotissement

Les travaux sont répartis en un seul lot.

I.4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

La participation au présent marché est ouverte à toutes les entreprises ayant la volonté de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, la seule forme autorisée par la Banque est le groupement solidaire. Les candidats devront fournir tout document que la Banque viendrait à exiger avant attribution du marché.

Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.5. Visite des lieux

Une visite du site est prévue aux lieux, date et heure indiqués dans la lettre d'invitation à participer à l'appel d'offres.

I.6. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité sans préjudice pour la Banque Centrale.

I.7. Période de validité des offres

La durée de validité des offres devra être de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt.

I.8. Langue de soumission

Les offres, ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires et les notices d'équipements fournis par le soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française.

I.9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de

son offre et la Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.10. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le Franc CFA.

I.11. Prix de l'offre

Tous les postes contenus dans le cadre du bordereau des prix unitaires devront être renseignés par les prix unitaires en lettres et en chiffres remplis par le soumissionnaire. Ces prix unitaires seront reportés dans le cadre de devis quantitatifs et estimatifs et les sous-totaux et le total général soigneusement dressés. Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre et qui est issu du cadre de devis quantitatif et estimatif.

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix sont fermes, c'est-à-dire non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière. Ils devront être en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des équipements (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement et installation).

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

I.12. Modalités de paiement

En cas d'attribution à l'issue du dépouillement, les modalités de règlement seront suivantes :

- une avance de 30% à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, après remboursement intégral de cette avance lors des paiements des décomptes de travaux réalisés par l'entreprise ;
- le paiement des acomptes provisoires ou du solde des travaux effectivement réalisés intervient lorsque l'entreprise soumet à l'approbation du Maître d'oeuvre un dossier complet composé d'un attachement signé par l'ingénieur et le conducteur des travaux de l'entreprise, un décompte et un récapitulatif de décompte signés par l'Entrepreneur et le Maître d'oeuvre et une facture signée par l'entrepreneur ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie ou dès la réception définitive ou sur présentation d'une caution de garantie d'égal montant délivrée par un établissement financier reconnu par la BCEAO.

I.13. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.14. Actualisation des offres techniques

Il n'est pas permis une actualisation des offres techniques.

I.15. Présentation des soumissions

Les offres, établies en trois (03) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention :

« *Travaux de remplacement des garde-corps du centre aéré de la BCEAO à COTONOU* ».

Les enveloppes intérieure et extérieure doivent être adressées à « Monsieur le Directeur National de la BCEAO ».

Les enveloppes intérieures comporteront en outre le nom et l'adresse du soumissionnaire. Chaque exemplaire des offres sera présenté en trois (03) parties distinctes comme suit :

1- présentation de la société ;

2- offre technique :

- les présentes instructions aux soumissionnaires paraphées et signées à la dernière page,
- le registre de commerce ;
- le cahier des prescriptions techniques couplé avec le devis descriptif,
- une liste des travaux similaires déjà exécutés avec les attestations de bonne fin, signées par les maîtres d'ouvrage ou les maîtres d'oeuvre, pour les cinq (05) dernières années ;
- le programme des travaux (Planning) paraphé, avec une méthodologie ;

3- offre financière :

- la soumission paraphée et signée,
- le bordereau des prix unitaires paraphé et signé à la dernière page,
- le devis quantitatif et estimatif paraphé et signé à la dernière page,
- variantes ou options éventuelles à l'offre de base.

Chaque partie devra être sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non-respect de ces dispositions pourrait entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

I.15.1. Présentation de la société

La présentation de la société comprendra :

- une présentation générale succincte ;
- les références techniques similaires ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience).

I.15.1.1 Présentation des sous-contractants

La présentation des sous-contractants comprendra :

- une présentation générale succincte ;
- les références techniques similaires ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience).

I.15.2 Offre technique

L'offre technique consistera à :

la présente disposition générale paraphée et signée à la dernière page,

- le registre de commerce ;
- le cahier des prescriptions techniques couplé avec le devis descriptif,
- une liste des travaux similaires déjà exécutés avec les attestations de bonne fin, signées par les maîtres d'ouvrage ou les maîtres d'oeuvre, pour les cinq (05) dernières années ;
- le Programme des travaux (Planning) paraphé, avec une méthodologie ;
- la liste du matériel et du personnel nécessaires à l'exécution des travaux.

I.15.3. Offre financière

Elle comprend :

- la soumission paraphée et signée,

-
- le bordereau des prix unitaires paraphé et signé à la dernière page,
 - le devis quantitatif et estimatif paraphé et signé à la dernière page.

Les prix doivent être établis en hors taxes et hors douane. Les prix indiqués par le soumissionnaire seront fermes, non révisables.

Les prix prévus comprennent :

- le coût des techniques d'exécution,
- les salaires payés, les charges sociales et les congés payés,
- l'amortissement et le fonctionnement du matériel,
- les fournitures, matériaux et matières consommables de toutes sortes,
- les frais d'installation et de gardiennage de chantier,
- les frais de fret, de transport et de transit, de circulation des biens et des personnes,
- les frais d'assurances de tous ordres du chantier, assurances individuelles ou collectives et assurance globale de chantier,
- les frais de cautions, frais bancaires et financiers de toutes sortes,
- les brevets, droits, taxes redevances et charges desquels le marché n'est pas explicitement exonéré,
- les frais de direction et de chantier,
- les frais généraux,
- les aléas et tous les frais non énumérés à ce poste,
- les bénéfices.

Les prix comprennent toutes les sujétions et contraintes résultant de l'application des dispositions administratives, techniques et financières prévues dans les pièces contractuelles constituant le marché dont l'Entrepreneur est censé connaître parfaitement la nature et les contraintes.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir à l'entrepreneur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

Les offres devront faire ressortir le coût hors taxes et hors droits de douane (HT-HDD) de l'ensemble des fournitures à fournir.

I.16. Documents constitutifs de la soumission

Les soumissionnaires devront fournir dans leurs offres copie des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformément au schéma ci-après :

- Code Banque ;
- Code guichet ;
- N° du compte ;
- Clé RIB ;
- IBAN ;
- SWIFT.

Ils devront en outre communiquer les nom et prénom du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société.

Par ailleurs, tout autre document et attestation peut être exigé avant la signature du contrat en cas d'attribution de marché.

En ce qui concerne les soumissionnaires hors zone UMOA, ils sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leur pays d'origine. Toutefois, ces informations devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.17. Groupement d'entreprises

En cas de groupement, les entreprises concernées doivent présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les parties. Ce document doit en outre indiquer le chef de file dudit groupement. Dans le cadre du présent appel à concurrence, seuls les groupements solidaires sont autorisés.

I.18. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

I.19. Lettre type de soumission

Le soumissionnaire présentera son offre en remplissant le formulaire joint en annexe (Formulaire de soumission).

Il devra être dûment signé du mandataire légal.

I.20. Date et heure limite de remise des offres

Les offres devront être déposées au bureau 406 du 4^e étage de l'immeuble fonctionnel de l'Agence Principale de la BCEAO, Avenue Jean-Paul II à Cotonou (Bénin), au plus tard aux date et heure précisées dans la lettre de consultation.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS, etc.) indiqué sur le pli fera foi.

I.21. Retrait, substitution et modification des offres

Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite.

Les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

I.22. Ouverture de plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières pourraient être exigées à l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et, d'autre part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à 100% des livrables requis pour ce marché. Les quantités peuvent faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution à hauteur de 30%, à la discrétion de la Banque Centrale.

I.22.1 Analyse de l'offre technique, notée sur 100 points :

Pondération : 60%

Toute offre mal présentée, incompréhensible ou comportant des données erronées sera éliminée.

La qualité technique (points 0 – 100) est basée sur les éléments suivants (voir critère d'évaluation en annexe).

La somme des points obtenus au niveau des différentes rubriques suscitées constituent la note technique (Nt) de l'offre sur 100.

Un classement des soumissions notées sera effectué selon les catégories suivantes :

- * Bonne : supérieur ou égal à 60 points
- * Insuffisante : moins de 60 points

Les soumissions classées dans la catégorie "insuffisante" sont écartées de toutes autres évaluations.

I.22.2 Ouverture de l'offre financière : Examen du prix et de la conformité financière

Seules les soumissions dont les offres techniques seront classées dans la catégorie "supérieur ou égal à 60" verront l'enveloppe contenant leurs offres financières ouvertes.

Une analyse des prix unitaires des offres recevables sera faite, pour apprécier leur cohérence.

Au cours de l'évaluation, le Maître d'Ouvrage déterminera pour chaque offre le montant réévalué de l'offre en rectifiant le montant de l'offre de la façon suivante :

- par correction des erreurs arithmétiques conformément aux dispositions de l'Article 12 ;
- par la soustraction de toute somme provisionnelle ;
- par la soustraction de toute remise appliquée sur le montant total des offres ;
- par l'analyse minutieuse et comparative des prix unitaires.

L'examen se fera après vérification et corrections éventuelles :

L'offre la moins-disante sera retenue à l'issue de cette étape.

I.23. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale n'achète que les fournitures à l'état neuf. Par conséquent, elle se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état des matériels livrés et prouver l'origine des fournitures à livrer.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer le motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.24. Publication des résultats

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et du Patrimoine dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

I.25. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités technique et financière du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera la seconde offre évaluée la moins-disante, puis elle procédera à la même détermination de la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.26. Notification

Le marché sera notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché lui sera soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.27. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de Service de l'Administration et du Patrimoine, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.bdn@bceao.int. Les questions devront être reçues uniquement par écrit pour assurer une bonne traçabilité. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

I.28. Intention de soumission

Préalablement au dépôt des soumissions, les candidats intéressés sont priés de manifester leur intention de soumissionner par courrier électronique à l'adresse courrier.bdn@bceao.int

**DEUXIEME PARTIE : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COUPLE AVEC LE
DEVIS DESCRIPTIF**

GROS OEUVRES

I - INDICATIONS GENERALES

1 - OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (C.P.T) a pour objet de définir les modalités particulières des ouvrages de gros-œuvre nécessaires pour les travaux de remplacement des garde-corps de la tribune du centre aéré de la BCEAO à Cotonou.

2 - NORMES ET REGLEMENTS

Les matériaux, les procédés de fabrication, le calcul des structures porteuses ainsi que les essais de contrôle et de réception des produits fabriqués doivent satisfaire aux normes françaises en vigueur à la date du lancement de l'appel d'offres sauf dans le cas où ces normes seraient infirmées en République du Bénin.

3- DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 - GENERALITES

Les travaux comprendront tous les corps d'état nécessaires à l'achèvement complet des travaux et ceci, selon les règles régissant l'art et en observation de la législation en vigueur.

Les spécifications données dans le présent document ne sont pas limitatives, et l'Entrepreneur devra prévoir dans son offre tous les matériaux et sujétions nécessaires à la mise en œuvre et à la parfaite finition des ouvrages, même si ceux-ci ne sont pas explicitement décrits.

3.2 - TRAVAUX DE DEMOLITION-DEPOSE

Ces travaux concernent :

- la dépose soignée des garde-corps métalliques existants ;
- la démolition des poteaux servant de support pour les garde-corps ;
- l'évacuation des gravats et ferraille hors du site à une décharge publique.

3.3 - IMPLANTATION

Elle consistera à positionner les poteaux devant servir de support pour les garde-corps en alu. Ces poteaux seront implantés à distance régulière de 3,00m d'axe en axe des poteaux.

3.4 - MAÇONNERIE - BETON

3.4.1 - Généralités

Les bétons seront confectionnés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions techniques et aux plans d'exécution. Les matériaux utilisés devront être conformes aux indications du descriptif.

3.4.2 - Béton armé en élévation

Les caractéristiques des ouvrages en béton armé devront être conformes aux calculs et plans établis à cet effet, le dosage sera de 350 kg/m³ de ciment.

Il s'agit principalement des poteaux devant servir de support aux garde-corps métalliques. Ils devront être bruts de décoffrage. Leur aplomb et le parallélisme de leurs faces devront être strictement respectés.

3.4.3 - Les coffrages

Il est exigé pour le coffrage des planches bakélisées ou métalliques ou plastiques. A défaut, l'Entrepreneur devra demander au maître d'Ouvrage, avec justifications à l'appui, l'autorisation d'employer du bois ordinaire.

Si l'autorisation était accordée, les bois utilisés pour le coffrage devront être secs, sains, de bonne qualité, exempts de fentes, de cassures ou de nodosités ; leurs arêtes seront vives et rectilignes.

Les coffrages doivent être rigides, indéformables et parfaitement étanches. Ils seront réalisés de telle sorte que le décoffrage des poteaux, murs et joues de poutres puisse s'effectuer sans épaufrures pour les ouvrages.

Les panneaux seront exécutés avec des planches de 24 à 40 mm d'épaisseur.

Lorsqu'il y aura lieu d'obtenir des surfaces présentant un bon aspect, les bois seront blanchis et arrosés ou huilés avant le bétonnage.

Les angles vifs des poteaux, poutres, etc., seront chanfreinés au moyen d'un linteau de 2 à 5 cm de large, cloué dans le coffrage.

Les dimensions des diverses pièces seront telles qu'elles devront pouvoir supporter les charges afférentes. La responsabilité de l'Entrepreneur reste engagée sur la solidité de tous les éléments de coffrage.

Le coffrage des poteaux sera parfaitement vertical, calé et étayé de telle sorte qu'il ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage éventuel.

II - PROVENANCE, QUALITE, PREPARATION ET FOURNITURE DES MATERIAUX

1- GENERALITES

La fourniture de tous les matériaux destinés aux travaux de construction incombe à L'Entrepreneur qui devra en soumettre la provenance à l'agrément de l'Ingénieur avant leur mise en œuvre.

Le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de procéder à tous les contrôles et essais pour vérifier la conformité des fournitures et travaux avec les prescriptions du présent CPT.

L'Entrepreneur sera tenu de justifier, éventuellement par la production des lettres de commande, factures, fiches d'essais, etc., la provenance et la spécification des matériaux et du matériel. Il est bien entendu que, nonobstant l'approbation de l'Ingénieur, l'Entrepreneur garde, dans tous les cas, l'entière responsabilité de la conformité des matériaux mis en œuvre aux prescriptions en vigueur.

Les matériaux devront satisfaire aux normes fixées par le CPT.

Toutefois, sous réserve de l'agrément de l'Ingénieur, pourront être également utilisés des matériaux correspondant à d'autres normes couramment admises à condition d'assurer une qualité équivalente ou supérieure à celle des normes fixées. Tout retard dans le déroulement du chantier dû à l'approvisionnement sera imputé à l'Entrepreneur.

2 - LES MATERIAUX

2.1 - Ciments

Les ciments proviendront d'usines agréées par l'Ingénieur et devront satisfaire à la norme NF.P 15.302. Conformément à cette norme, ces ciments seront du type Portland ou CPAL 325, sans produit d'addition ni adjuvant.

Tout autre type de ciment sera préalablement soumis à l'agrément de l'Ingénieur, qui peut demander à L'Entrepreneur les résultats de l'autocontrôle de l'usine de production.

Les ciments pour béton et mortier de ciment seront livrés en sacs faits de papier renforcé et imperméable de cinquante (50) kilogrammes. L'Entrepreneur sera tenu de fournir les dates d'ensachage des ciments. Ils seront emmagasinés dans les locaux abrités de l'humidité et efficacement protégés contre les intempéries.

Ils devront répondre aux conditions suivantes :

- début de prise supérieure à 3 heures;
- fin de prise inférieure à 6 heures ;
- expansion à chaud inférieure à 3 mn ;

- résistance mécanique à 7 et 28 j en conformité avec la norme NF.P 15-451 ;
- analyse chimique sommaire en conformité avec la norme NF.P 15-451.

2.2 - Sables pour béton et mortier

Les sables pour béton et mortier ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains fins passant au tamis de 900 mailles au cm². Ils ne devront pas renfermer de grains dont la plus grande dimension dépasserait les limites ci-après :

- sable pour mortier : 2,5 mm ;
- sable pour béton et béton armé : 5,0 mm.

La composition granulométrique approximative du sable sera la suivante :

- 20 à 35% de grains ayant toutes leurs dimensions supérieures à 0,5 mm
- 30 à 50% de grains ayant toutes leurs dimensions supérieures à la moitié du diamètre maximum
- Equivalent de sable supérieur à 70 mm.

2.3 - Granulats pour béton et béton arme

Les gravillons destinés à la confection des bétons proviendront de carrières ou de gravières des régions agréées par le Maître d'Oeuvre.

Les granulats seront stockés par lots nettement séparés, sur des aires bétonnées parfaitement nettoyées et drainées. Des précautions seront prises pour éviter la ségrégation en cours de stockage ou de reprise et empêcher l'accumulation de boues sur les fonds. Ces aires auront une surface suffisamment grande de façon à ce que l'Entrepreneur n'utilise que des granulats approvisionnés depuis plus de trois (3) jours.

En conséquence, la capacité de stockage des différents sables ou granulats gros et moyens, devra correspondre au moins à la plus forte consommation prévue de trois (3) jours de bétonnage.

2.4 - Eau de gâchage pour béton

L'eau de gâchage devra être propre, contenir moins de 2g/l de matières en suspension et moins de 2 g/l de sels dissous et sera exempte de matières organiques et de chlore.

2.5 - Adjuvants pour béton

L'incorporation en usine de tout adjuvant dans les liants est interdite.

L'emploi d'adjuvants pour la confection des bétons est strictement soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

2.6 - Aciers pour béton armé

Les aciers pour béton armé devront être de bonne qualité et provenir d'usines agréées par l'Ingénieur. Ils devront être stockés dans de bonnes conditions et les différents lots séparés.

MENUISERIE ALUMINIUM

0- GENERALITES

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (C.P.T) a pour objet de définir les modalités particulières des travaux de menuiserie alu nécessaires pour les travaux de remplacement des garde-corps de la tribune du centre aéré de la BCEAO à Cotonou.

I - REGLEMENTATION A APPLIQUER

1.1 - Note importante

Les normes utilisées seront les normes françaises.

Sauf dérogations particulières introduites au présent CPT sont applicables les documents qui suivent :

1.2 - Documents techniques Unifiés (D.T.U.)

- D.T.U. n° 37.1 - Menuiserie métallique 1984 et 1985

Les normes françaises :

En particulier :

- a) toutes les normes citées dans les D.T.U. indiqués à l'article 3-02 ci-dessus
- b) N.F.P. 24-101 - Menuiserie métallique - Terminologie - Février 1963
- Les règles de calcul :
 - Règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois de construction (règle TH.K - 77 Novembre 1977 et erratum de juin 1978.
 - Règles N.V 65 - AFNOR P06 002

II – DESCRIPTION DU GARDE-CORPS

Les garde-corps sont prévus pour protéger contre le basculement au niveau de la circulation de la tribune et des escaliers d'accès. Ils devront être en alu et solidement fixés sur les poteaux en béton armé d'une part et sur le plancher bas d'autre part.

Après avoir pris connaissance des lieux, l'entrepreneur devra assurer la fourniture et la pose dans les règles de l'art, de la barrière dont les caractéristiques se présentent comme suit :

Présentation et caractéristiques.

Barrière de protection

Hauteur de la barrière : 1,10 m

Poteaux en alu et mode d'ancrage : les poteaux en alu seront espacés d'une distance maximale de 1 m. A chaque poteau, une platine en aluminium sera solidement fixée au sol. Les poteaux en alu d'extrémité seront solidement fixés sur les poteaux en béton armé à l'aide de platine. Les barreaux seront espacés de 14 cm

Eléments constitutifs : Profilés aluminium et platine.

Les accessoires d'assemblage et de pose devront être en inox.

Marque

Garde-corps de TECHNAL ou similaires.

A l'appui de son offre, l'Entrepreneur devra joindre des prospectus pour illustrer sa proposition.

Quelque soit la marque proposée, l'entrepreneur devra avant toute commande, soumettre les plans et dessins d'exécution, ainsi que les fiches techniques.

Un prototype devra être réalisé et soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué avant la mise en œuvre.

NOTE GENERALE:

Toutes les dimensions devront être vérifiées in situ.

PEINTURE

0 - GENERALITES

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (C.P.T) a pour objet de définir les modalités particulières des travaux de peinture dans le cadre du remplacement des garde-corps de la tribune du centre aéré de la BCEAO à Cotonou.

Il s'agit de l'application de la peinture sur les poteaux en béton armé.

1 - RÉFÉRENCE AUX RÈGLES TECHNIQUES

Les travaux seront exécutés conformément aux documents techniques de la profession :

- DTU 59-1 Peinture ;
- DTU 59-2 RPE sur béton et enduits à base de liants hydrauliques ;
- Bulletins ATEC CSTB et ATEC CSTB de procédés non traditionnels ;
- Documents techniques de fabricants.

2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2-1 Qualités et caractéristiques des produits

Les produits utilisés sont de bonne qualité et de fabrication récente. Ils seront compatibles avec la qualité des finis requis.

Les produits nécessaires aux ouvrages de peinture livrés sur le chantier doivent être conservés dans leur conditionnement d'origine donnant toutes les garanties de fermeture avec indication de la marque, du classement de la couleur et du nom du produit.

2-2 Adaptation aux subjectiles

Le choix des produits et leurs modalités d'application se feront en tenant compte de la nature et des caractéristiques des subjectiles afin d'éviter que ceux-ci ne provoquent un décollement ou une décomposition des films de peinture.

L'entrepreneur se renseignera s'il y a lieu auprès des fabricants des produits afin de vérifier les compatibilités.

2-3 Application d'essai

L'entrepreneur effectuera toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

2-4 Echantillonnage - palettes des matériaux

L'échantillonnage sera fait à la demande de l'Architecte.

2-5 Travaux préparatoires et accessoires

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que brossage, ponçage, rebouchage, etc... qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables.

Toutes les opérations accessoires telles que ponçages, rebouchages, bandes de calicot, masticage, rechampissage, etc... sont implicitement comprises dans les conditions du marché.

2-6 Exécution des travaux

En cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au DTU 59-1.

On respectera la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants.

L'entrepreneur fera appel s'il y a lieu à l'assistance technique des fabricants intéressés.

En principe deux couches successives devront être de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

L'entrepreneur mettra en place toutes les protections nécessaires, telles que bâches, films de polyane, bandes adhésives, caches, cartons, papiers, etc... qui seront nécessaires à l'exécution correcte du travail et à la protection des ouvrages des autres corps d'état.

Il fera nettoyer au fur et à mesure les tâches résultant de l'application de ses produits.

Il sera responsable de toutes dégradations accidentelles qu'il aura provoquées et en supportera les conséquences financières.

2-7 Concours et garanties apportées par le fabricant

L'entreprise doit faire en sorte qu'en sa présence et celle du maître d'œuvre d'exécution, le fournisseur ou fabricant de peintures, vernis ou enduits - ou toute personne dûment mandatée en tant que technicien et apte à le représenter - donne sur le chantier toutes les indications utiles concernant les conditions d'emploi et modes d'application ainsi que les caractéristiques de séchage et les garanties de tenue de ses produits dans les conditions d'exploitation normalement prévisibles des locaux où ils sont appliqués.

Lors de la remise de prix, un protocole d'accord établi conjointement et solidairement entre le fabricant et l'applicateur des produits doit être joint. Ce protocole doit clairement énoncer les garanties offertes au maître de l'ouvrage.

2-8 Vérifications qualitatives, essais et épreuves des matériaux et produits

Tous les produits non titulaires d'une marque NF ou d'un agrément ministériel doivent, de la part de l'entrepreneur, faire l'objet d'essais et d'épreuves qualitatives effectués par un laboratoire agréé, concrétisés par un rapport ou procès-verbal.

Le prélèvement d'échantillons des produits mis en œuvre est tel que stipulé dans le CCS DTU 59-1 "Travaux de peinture".

2-9 Fiches techniques des produits

Chaque produit doit être accompagné d'une fiche technique qui précise les renseignements suivants:

- Marque et appellation du produit
- Aspect
- Utilisation
- Subjectiles aptes à la recevoir
- Garanties pouvant être accordées
- Composition de la formule (liant, diluant, masse pigmentaire) exprimée en poids et en volume
- Composition de la masse pigmentaire
- Densité
- Solidité et tenue à la lumière et aux UV
- Brillant spéculaire
- Pouvoir couvrant
- Pourcentage de dilution
- Délai d'attente pour "recevabilité"
- Temps de séchage
- Diluant de nettoyage produit frais

- Solvant de nettoyage du produit sec

Ces fiches techniques comportent le numéro de code de l'article du CCTP.

Elles doivent être produites par l'entrepreneur lors de la remise de prix et avant signature du marché.

2-10 Subjectiles et supports

La nature des subjectiles et supports est en principe dans les différents articles du présent CCTP; il appartient cependant à l'entrepreneur d'avoir connaissance des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des autres corps d'état mettant en œuvre les subjectiles et supports afin de ne rien ignorer de la nature du degré de finition des subjectiles sur lesquels il intervient.

La nature des subjectiles et supports peut provoquer des réactions chimiques sur les produits mis en œuvre par le peintre ; aussi ce dernier doit-il procéder, avant mise en œuvre de ses produits, aux essais et analyses propres à définir la compatibilité des produits par nature de subjectile et support.

L'état des subjectiles doit correspondre au minimum au chapitre III du DTU n° 59-1 par nature de subjectile.

2.11 Choix des finitions

Les différentes peintures seront conformes aux nuances définies par le DTU 59.1 : Mat.

3- DESCRIPTION PARTICULIERE DES OUVRAGES A REALISER

3.1 - Peinture sur poteaux extérieurs : Peint.4

Sur murs et plafonds extérieurs, l'entrepreneur devra effectuer une préparation de support avant application de deux couches de peinture :

- Egrenage ;
- Epoussetage ;
- Ponçage ;
- Une couche intermédiaire d'impression scilfixe ou similaire ;
- Deux couches de peinture acrylique de finition Scilgum ou similaire.

3.2 - Nettoyages

Pendant l'exécution des travaux de peinture, l'entrepreneur du présent Lot devra :

- Mettre en place les protections nécessaires pour ne pas tacher les ouvrages en place
- Mettre en place les caches, bandes adhésives et divers pour effectuer correctement les rechampissages
- Nettoyer les taches accidentelles de peinture sur tous les ouvrages
- Assurer la propreté générale du chantier, notamment le dépoussiérage des sols

Au fur et à mesure de ses interventions par secteur de chantier, l'entrepreneur évacuera les divers gravois provenant de ses travaux (bidons, chutes, bâches, bandes adhésives etc...) et effectuera un pré-nettoyage.

En fin de travaux, l'entrepreneur du présent lot effectuera l'ensemble des nettoyages usuels de mise en service.

Seront nettoyés en particulier :

- Les vitrages des menuiseries extérieures
- Les revêtements en carrelage et faïence
- Les prises de courant, les interrupteurs et luminaires

-
- Les appareils sanitaires ;
 - Les divers accessoires de quincaillerie ;
 - Les miroirs.

Les nettoyages se feront selon le cas par essuyage sec ou humide, lavage, grattage, décapage etc... , en utilisant des produits de décapage et d'entretien appropriés aux ouvrages à nettoyer et en prenant toutes précautions nécessaires pour ne pas abîmer ces ouvrages.

En particulier, l'entrepreneur sera responsable des dégâts accidentels (exemple rayure d'appareil sanitaire) et en supportera les conséquences financières.

ANNEXES – DQE – BPU – PIECES GRAPHIQUES

ANNEXE 1**MODELE DE SOUMISSION**

NOTE: L'Annexe fait partie intégrante de la soumission. Les soumissionnaires sont priés de remplir tous les espaces laissés en blanc dans le présent modèle de soumission et ses annexes.

Monsieur le Directeur National de la
**Banque Centrale des Etats de l'Afrique
 de l'Ouest (BCEAO) pour le Bénin**

01 B.P 325 Recette Principale

COTONOU

OBJET : Travaux de remplacement des garde-corps de la tribune du centre aéré de la BCEAO à Cotonou

Monsieur le Directeur National,

1) Nous soussignés, faisant élection de domicile à, agissant au nom et pour le compte de, inscrit au registre de commerce de, sous le N° et à l'INSAE, sous le N°, proposons d'exécuter et d'achever l'ensemble des travaux tels que décrits dans les pièces écrites et graphiques du présent appel d'offres pour le montant suivant :

i) Hors T.V.A (H.TVA) de (en toutes lettres et en chiffres)..... éventuellement assorti des modifications qui découleront du Marché.

2) Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer les travaux au lendemain de la date de passation de la commande et à terminer les travaux et livrer les ouvrages dans un délai de _____ **mois**.

3) Nous acceptons de rester liés par notre soumission pendant un délai de **quatre-vingt dix (90) jours** à compter de la date fixée pour la remise des offres.

4) Avant signature de l'Accord de Marché, la présente Soumission acceptée par la BCEAO vaudra engagement entre nous.

5) Nous avons bien noté que le Maître d'Ouvrage n'est pas tenu de retenir la soumission la mieux-disante et qu'il peut ne pas donner de suite au présent appel d'offres sans avoir à se justifier ni devoir d'indemnités à ce titre. En foi de quoi je soumetts la présente offre en y apposant ma signature,

Fait à le par : (nom et prénoms) :

Signature

en qualité de (fonction)....., dûment autorisé à signer la soumission pour et au nom de :

Délai de démarrage des travaux :	Dès réception de l'avance de démarrage
Délai d'exécution maximum :	8 semaines
Montant de pénalités pour retard :	2/10000è du montant du contrat par jour calendaire de retard
Limite de la pénalité pour retard :	5% du montant du contrat
Pourcentage de retenue de garantie	5% du montant du contrat
Montant de l'avance forfaitaire cautionnée :	30 % du montant du contrat

ANNEXE 2**MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Attendu que l'Entreprise (Nom de l'Entreprise).....

désignée ci-après "l'Entrepreneur" a été déclarée adjudicataire définitif et a reçu notification de l'approbation du marché pour **les travaux de remplacement des garde-corps de la tribune du centre aéré de la BCEAO à Cotonou.**

Attendu que ledit marché stipule que dans le cas du versement à l'Entrepreneur d'une avance forfaitaire de démarrage fixée à trente pour cent (30 %) du montant du marché, cette avance doit être garantie à cent pour cent (100 %) par une caution solidaire et que nous nous sommes engagés à fournir à l'Entrepreneur cette caution,

Dès lors, nous affirmons par les présents, que nous nous portons garants et responsables à l'égard de la BCEAO (Maître d'Ouvrage), au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de

..... (Chiffres et lettres)
correspondant à trente pour cent (30 %) du montant du marché,

Et nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dès réception de la première demande écrite du Maître d'Ouvrage déclarant que l'Entrepreneur ne satisfait pas ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du remboursement de cette avance, et sans argutie ni discussion, toute (s) somme (s) dans les limites du montant résiduel de l'avance au moment de la demande du Maître d'Ouvrage, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la (des) somme (s) indiquée (s) ci-dessus.

La présente caution entre en vigueur à compter de la date d'établissement du décompte provisoire numéro (0) relatif à l'avance forfaitaire de démarrage.

Le montant de la caution diminuera automatiquement au fur et à mesure des remboursements de l'avance selon les acomptes bimensuels.

Elle expire et sera libérée au plus tard un (1) mois après le remboursement complet de l'avance.

Fait à le

Signature Cachet de la Banque

Mention manuscrite à porter

"Bon pour la caution personnelle et solidaire"

Signature

N.B. : L'ANNEXE 2 ne prendra effet qu'après notification du marché à l'Entreprise adjudicataire.

ANNEXE 3**MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIEL DE L'ENTREPRISE****I.- PERSONNEL**

	NOMS	QUALIFICATION (diplôme - formation expérience)	FONCTION
A. Cadres – Direction de chantier			
B. Encadrement			
	NOMBRE		
C. Ouvriers spécialisés			
D. Manoeuvres			

II.- EQUIPEMENT

Matériel pour exécution et autocontrôle des travaux

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT

Fait à le

(Signature et cachet)

Le Soumissionnaire,

ANNEXE 4

CRITERES D'EVALUATION

	CRITERES D'EVALUATION	SOUS CRITERES D'EVALUATION	NOTE ECLATEE	NOTES
	Présentation de l'offre	*sommaire	1	5
		*Pagination	1	
		*Page de garde	1	
		*Clarté et lisibilité	1	
		*Intercalaire	1	
	03 REFERENCES TECHNIQUES DES CINQ (05) DERNIERES ANNEES Seulement les références techniques délivrées par un maître d'ouvrage ou un maître d'ouvrage délégué seront considérées	<u>Travaux similaires</u> Une expérience accompagnée d'attestation de fin d'exécution15 points Deux expériences30 points Trois expérience45 points	45	45
	METHODOLOGIE • Organisation • Chronogramme d'intervention	❖ Organisation 11 points		20
		*compréhension et description et méthodologie de mise en œuvre	11	
		❖ Chronogramme d'intervention : 09 points		
		*décomposition des grandes tâches en tâches détaillées	3	
		*ordonnancement des tâches détaillées	3	
		*adéquation du planning des travaux au chronogramme d'intervention suivant la décomposition et ordonnancement des tâches détaillées	3	
	Moyens matériels affectés aux travaux : origine et justification en cas de propriété privée	Véhicule de liaison	4	10
		01 bétonnière		
		01 vibreur	6	

	(en cas de non justification, la note sera divisée en deux) 10 points	Lot de petits matériels		
	Moyen humains affectés aux travaux avec diplômes			20
	a) - Qualification(5) Expérience (5)	α) Un (1) Technicien Supérieur, expérience 5 ans (Conducteurs des travaux)	10	
	b) Qualification(5) Expérience (5)	β) Une (01) équipe d'ouvriers et personnel d'appui expérimenté	10	
		TOTAL		100

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES GARDE-CORPS DE LA TRIBUNE
DU CENTRE AERE POUR LA BCEAO DE COTONOU**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UT E	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (Hors TVA)	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (Hors TVA)
100	DEPOSE-DEMOLITION			
101	Dépose soignée des tubes métalliques servant de garde-corps, main-courante et évacuation des déchets hors du site, à la décharge publique	FF		
102	Démolition des poteaux supports des garde-corps et évacuation hors du site à la décharge publique	FF		
200	MACONNERIE-BETON			
201	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux brut de décoffrage, distance entre poteaux inférieur à 3,0m	m3		
202	Fermeture des trous aux points de fixation de main-courante des escaliers latéraux à l'aide mortier	FF		
300	PEINTURE			
301	Peinture à l'eau lessivable sur poteaux	m2		
400	MENUISERIES METALLIQUES			
401	Fourniture et pose de garde-corps en alu solidement scellé sur les poteaux et au sol via platines, chevilles et vis en inox y compris toutes sujétions	ml		
TOTAL GENERAL				

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES GARDE-CORPS DE LA TRIBUNE
DU CENTRE AERE POUR LA BCEAO DE COTONOU**

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UT E	QTE	PRIX UNI- TAIRES (Hors TVA)	MONTANT PARTIEL (Hors TVA)	MONTANT TOTAL (Hors TVA)
100	DEPOSE-DEMOLITION					
101	Dépose soignée des tubes métalliques servant de garde-corps, main-courante et évacuation des déchets hors du site, à la décharge publique	FF	1,00			
102	Démolition des poteaux supports des garde-corps et évacuation hors du site à la décharge publique	FF	1,00			
	TOTAL 100					
200	MACONNERIE-BETON					
201	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux brut de décoffrage, distance entre poteaux inférieur à 3,00m	m ³	9,50			
202	Fermeture des trous aux points de fixation de main-courante des escaliers latéraux à l'aide mortier	FF	1,00			
	TOTAL 200					
300	PEINTURE					
301	Peinture à l'eau lessivable sur poteaux	m ²	57,60			
	TOTAL 300					
400	MENUISERIES METALLIQUES					
401	Fourniture et pose de garde-corps en alu solidement scellé sur les poteaux et au sol via platines, chevilles et vis en inox y compris toutes sujétions	ml	122			
	TOTAL 400					
TOTAL GENERAL						

PIECES GRAPHIQUES

